

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32101**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Préparateur de commandes

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'Emploi (CPNE) de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire - Fédération du commerce et de la distribution (FCD)	Délégué général

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3021 - Commerce à prédominance alimentaire

#### Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Mise en œuvre des procédures de sécurité
- Mise en œuvre des procédures de lutte contre la démarque
- Évolution dans son environnement de travail
- Préparation de commande en entrepôt

Le (la) titulaire est capable de :

- Appliquer les règles de sécurité des personnes, des biens et des produits
- Lutter contre la démarque
- Adapter sa communication en fonction de son interlocuteur
- Contribuer à diffuser l'information
- Respecter les règles collectives
- Travailler en équipe
- Contribuer dans un groupe
- Partager son savoir-faire
- Comprendre les grands principes de la politique de l'enseigne et de son fonctionnement
- Comprendre les évolutions numériques
- Prendre en charge la préparation des commandes
- Remettre en état la zone de préparation des commandes

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CQP Préparateur/trice de commandes travaille au sein d'un entrepôt de logistique de la grande distribution, relevant de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (CCN 3305).

Relèvent de cette branche, les entreprises de 11 salariés et plus, réparties en sept principaux formats :

- **Les hypermarchés** : magasins de détail non spécialisés à prédominance alimentaire d'au moins 2 500 m<sup>2</sup> de surface offrant un assortiment de 25 000 à 40 000 références.
- **Les supermarchés** : magasins de détail non spécialisés à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> et de moins de 2 500 m<sup>2</sup> de surface, offrant un assortiment de 3 000 à 12 000 références.
- **Les supérettes** : magasins de détail non spécialisés à prédominance alimentaire d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>.
- **Les entrepôts de logistique**
- **Les entreprises de commerce de gros** : grossistes, dont le cash and carry. Leurs principaux clients sont des épiciers, des restaurateurs et hôteliers, d'autres commerçants de détail et des collectivités publiques ou privées.
- **Les sièges sociaux et les centrales d'achat**
- **Les drives.**

En 2017, plus de 630 000 salariés travaillent dans les entreprises de la branche du commerce à prédominance alimentaire.

Préparateur de commandes en entrepôt

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

N1103 : Magasinage et préparation de commandes

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification se compose de 4 blocs de compétences :

- Mise en œuvre des procédures de sécurité
- Mise en œuvre des procédures de lutte contre la démarque
- Évolution dans son environnement de travail
- Préparation de commande en entrepôt

Pour obtenir le CQP, le candidat devra valider tous les blocs de compétences qui le composent.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32101 - Mise en œuvre des procédures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer les consignes de sécurité dans l'entrepôt et mettre en œuvre les actions correctives décidées.</li> <li>- Appliquer les consignes en matière d'utilisation et d'entretien du matériel mis à disposition.</li> <li>- Appliquer les consignes de sécurité en matière de conduite des engins de manutention et de circulation</li> </ul>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32101 - Mise en œuvre des procédures de lutte contre la démarque	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les procédures de lutte contre la démarque.</li> <li>- Traiter la casse (la signaler au responsable et, le cas échéant la ramasser).</li> <li>- Participer aux opérations de comptage lors des inventaires.</li> </ul>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32101 - Évolution dans son environnement de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter sa communication en fonction de son interlocuteur</li> <li>- Contribuer à diffuser l'information</li> <li>- Respecter les règles collectives</li> <li>- Travailler en équipe</li> <li>- Contribuer dans un groupe</li> <li>- Partager son savoir-faire</li> <li>- Comprendre les grands principes de la politique de l'enseigne et de son fonctionnement</li> <li>- Comprendre les évolutions numériques</li> </ul>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32101 - Préparation de commandes en entrepôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en charge la préparation des commandes</li> <li>- Remettre en état la zone de préparation des commandes</li> </ul>

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury paritaire de la CPNE
En contrat de professionnalisation	X	Jury paritaire de la CPNE
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE	X	Jury paritaire de la CPNE

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

**Base légale**

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Enregistrement pour cinq ans avec effet au 4 janvier 2019, jusqu'au 4 janvier 2024.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

34 CQP délivrés en 2017 et près de 200 CQP préparés par an.

**Autres sources d'information :**

SecretariatCPNE@fcd.fr

**Lieu(x) de certification :**

Fédération du Commerce et de la Distribution, 12 rue Euler, 75008 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**